

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2010

L'AN DEUX MIL DIX, LE CINQ FEVRIER A DIX HUIT HEURES TRENTE MINUTES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PETIT-QUEVILLY S'EST REUNI EN MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR FREDERIC SANCHEZ, MAIRE.

Etaient présents :

M. Frédéric SANCHEZ, Maire

Mme Françoise DUQUENNE, M. Philippe DUPRAY, M. André DELESTRE, Mlle Muriel TOSCANI, M. Martial OBIN, Mme Annick ROYOU, Mme Monique LEGER, M. Jean-Louis DE GIOVANNI, Mlle Dalila BEGLOUL, Adjoint

Mme Léone SEIGNEUR, M. Joël MARSOLLET, M. Manuel PINEU NOGUEIRA, Mme Claude SELLINCOURT, Mme Catherine DEVIC, M. Hassan EL YOUSFI, Mme Isabelle LACAILLE, M. François SEGALEN, Mlle Victoire OKOUYA, Mme Angélique PICARD, M. Gérard BABIN, M. Olivier LEFEVRE, M. William TCHAMAHA, M. Carlos DE MATOS, Mme Amani HANNACHI, Mlle Sophie MOTTE, Mme Tiphaine BERTHELOT, Mlle Charlotte GOUJON, M. Lionel CHERON, M. Pascal RIGAUD, Mme Cécile COTTINEAU, Conseillers municipaux.

TRENTE ET UN CONSEILLERS (sur 35, en exercice et régulièrement convoqués) étant présents, le Conseil peut légalement se réunir et délibérer.

Etaient excusés :

M. François ZIMERAY donne pouvoir à M. Frédéric SANCHEZ.

M. Charles THERON donne pouvoir à M. Philippe DUPRAY.

Mme Scarlett LACAILLE Donne pouvoir à Mlle Muriel TOSCANI.

M. Nour-Eddine LARGUET donne pouvoir à M. Martial OBIN.

Départ de M. William TCHAMAHA après le point n° 18.

Départ de Mme Charlotte GOUJON après le point n° 24.

Départ de Mme Monique LEGER après le point n° 26.

Départ de Madame Victoire OKOUYA après le point n° 28.

Monsieur Gérard BABIN, assisté de Monsieur Olivier ROUSSEAU, Directeur Général des services de la Mairie, est nommé SECRETAIRE DE SEANCE.

Délibération n° 20100001

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
ANNEE 2010**

* Chers Collègues,

Chaque année, le Conseil Municipal, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales doit débattre des grandes orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat nous permet d'une part d'appréhender le contexte économique, fiscal et financier dans lequel s'élabore le projet du budget primitif 2010 et d'autre part de définir les priorités qui seront dégagées.

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'obligation de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2010.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS
ANTENNE DE PETIT-QUEVILLY
MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DES FETES**

* Chers Collègues,

La Ville de Petit-Quevilly collabore depuis plusieurs années avec un certain nombre d'associations caritatives dont le Secours Populaire Français.

L'antenne locale du Secours Populaire souhaite organiser un loto les 13 et 14 novembre 2010, afin de financer l'opération de solidarité des « Pères Noël verts ».

Je vous propose une mise à disposition gratuite de la salle des fêtes à l'association « Secours Populaire Français / antenne de Petit-Quevilly » pour l'organisation de cette manifestation.

Vu l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20090123 du 08/10/2009.

Considérant l'intérêt de poursuivre la collaboration engagée avec le Secours Populaire Français,

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition ci-dessus.

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à mettre, gratuitement, à disposition de l'association « Secours Populaire Français / antenne de Petit-Quevilly » la salle des fêtes, le week end du 13 et 14 novembre 2010, pour l'organisation d'un loto au profit de l'opération des « Pères Noël verts ».

Monsieur Jean-Louis DE GIOVANNI ne prend pas part au vote.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SECOURS POPULAIRE FRANCAIS
URGENCE HAITI
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

* Chers Collègues,

Le tremblement de terre qui a touché l'île d'Haïti au mois de janvier dernier représente une catastrophe naturelle d'une ampleur exceptionnelle tant par le nombre des victimes humaines qui ne cesse de croître, que par les dégâts matériels qui affecteront durablement le pays et notamment sa capitale Port-au-Prince.

Une aide internationale s'est immédiatement organisée pour venir en aide aux habitants de cette île, souffrant déjà d'un niveau de vie particulièrement bas.

Sur l'agglomération rouennaise et à Petit-Quevilly, de multiples initiatives ont vu le jour pour venir au secours des sinistrés et leur porter assistance afin de surmonter la crise sanitaire, sociale et économique qui succède au séisme.

Le Secours Populaire de Petit-Quevilly mène une campagne active pour collecter des fonds destinés à l'aide d'urgence dispensée par une mission de solidarité spécialement dépêchée sur place, mais aussi au travers d'un dispositif d'assistance au développement lui permettant bénéficier de trente années d'expérience locale.

Pour apporter notre contribution à cet élan de solidarité, je vous propose d'associer la Ville à ces actions du Secours Populaire Français.

A l'occasion de deux prochaines manifestations de notre saison culturelle – un concert de musique classique à la chapelle Saint Julien le 27 février 2010 et de jazz à l'école municipale de musique, de danse et de théâtre le 6 mars 2010 –, nous inviterons la population à répondre à l'appel à la générosité publique lancé par le Secours Populaire Français et décider de lui reverser la recette de ces deux spectacles par voie de subvention.

Vu l'article L.1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la situation d'urgence humanitaire caractérisée en Haïti et la volonté de la Ville de Petit-Quevilly de contribuer au financement d'actions de solidarité en faveur de ce pays,

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ APPROUVE la proposition qui lui est faite d'un partenariat avec le Secours Populaire Français à l'occasion des concerts des 27 février et 6 mars 2010.
- 2/ DECIDE le reversement des recettes de ces spectacles sous forme de subvention au Secours Populaire Français de Petit-Quevilly qui en affectera le montant au profit de l'action humanitaire pour la population d'Haïti.

Monsieur Jean-Louis DE GIOVANNI ne prend pas part au vote.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE ROUEN
STRUCTURE MULTI-ACCUEIL 'BRIN DE MALICE'
CONVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT
AUTORISATION DE SIGNATURE**

* Chers Collègues,

Le Conseil Municipal, réuni le 12 février 2007, a voté une délibération n° 20070007 adoptant le principe de la création d'un équipement de type « Multi-accueil » de trente places destiné à la petite enfance et autorisant la signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Rouen relative au versement d'une aide financière au titre du « Dispositif d'Investissement Petite Enfance » sur les fonds de la Caisse Nationale des Allocations Familiales. Cette aide de 225 000 € représente 33,71 % d'une dépense prévisionnelle, hors taxes, arrêtée à 667 284 €, à la date de la signature de la convention.

Par délibération n° 20070158 du 28/09/2007, le Conseil Municipal a, par ailleurs, sollicité une demande d'aide financière du Département.

Du fait de l'évolution du coût des travaux, estimé à huit cent cinquante huit mille six cent quatre vingt quinze euros soixante cinq, hors taxes, (858 695,65 €), après mise en place définitive du projet architectural, détermination des principaux choix techniques liés notamment à la nécessité de recourir à des fondations spéciales et actualisation des prix, par délibération n° 20080191 du 11/12/2008 une aide financière complémentaire a été sollicitée auprès du Département et par délibération n° 20090052 du 20/03/2009 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Rouen.

Par lettre du 3 décembre 2009, la Caisse d'Allocations Familiales de Rouen a notifié à la Ville l'accord de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour une aide complémentaire d'un montant de cent dix huit mille quatre cent soixante dix huit euros (118 478 €) répartie sous forme d'une subvention de soixante et onze mille quatre vingt sept euros (71 087 €) et d'un prêt de quarante sept mille trois cent quatre vingt onze euros (47 391 €).

Je vous propose de signer la convention d'aide à l'investissement qui vous est ici soumise, qui définit les engagements réciproques de la Ville et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant l'intérêt pour la Ville de bénéficier du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales,

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition qui lui est faite, d'aide à l'investissement, par la Caisse d'Allocations Familiales pour la création d'une structure d'accueil petite enfance de trente places, dénommée « Brin de malice ».

- 2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Rouen et toutes pièces afférentes.
- 3/ AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, MOYENS MATERIELS ET PRESTATIONS
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DE L'AGGLOMERATION ROUENNAISE
CONVENTION
AUTORISATION DE SIGNATURE**

* Chers Collègues,

La Ville de Petit-Quevilly a adhéré depuis quelques années à l'Association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise. Elle contribue financièrement au développement de cette association pour favoriser l'accueil, l'orientation et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Afin de pérenniser cet accueil et de renforcer l'aide destinée aux jeunes de notre commune, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la nouvelle convention de mise à disposition, à titre gracieux, de locaux, moyens matériels et prestations au profit de la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise. Cette convention est passée pour une année renouvelable deux fois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant l'intérêt du partenariat entre la Ville de Petit-Quevilly et l'association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise,

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition précitée

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition de locaux, moyens matériels et prestations entre la Ville et l'association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**CENTRES DE LOISIRS MUNICIPAUX
MODIFICATION DES TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL
ANNEE 2009/2010**

* Chers Collègues,

Par délibération n° 20090131 du 08 octobre 2009, vous avez voté la modification des tranches de quotient familial déterminant la participation financière des familles dans les structures Centre de Loisirs pour l'année 2009/2010.

La Caisse d'Allocation Familiale a modifié au 1^{er} janvier 2010 le plafond des quotients des bénéficiaires de bons vacances et/ou de bons accueil de loisirs. Le quotient plafond est pris comme base de référence pour l'application du tarif minimum des prestations de loisirs de la Ville de Petit-Quevilly.

Je vous propose donc de réajuster ces tarifs en intégrant la modification de barème minimal passé de 540 à 570 euros.

1/ POUR LES PETITES et GRANDES VACANCES

Familles de Petit-Quevilly disposant d'un quotient familial :

- inférieur à 570 euros	3,40 euros
- compris entre 570,01 et 625,00 euros	3,95 euros
- compris entre 625,01 et 701,25 euros	4,45 euros
- compris entre 701,26 et 777,49 euros	5,55 euros
- compris entre 777,50 et 1 500 €	6,40 euros
- supérieur à 1 500 €	7,75 euros
Familles extérieures à Petit-Quevilly	10,90 euros

2/ MINI CAMPS

Majoration forfaitaire par nuitée 5,55 euros.

Cette majoration concerne les enfants déjà inscrits en centres de loisirs et pouvant donc bénéficier des séjours en mini camps. Elle comprend le petit déjeuner, le dîner, l'hébergement ainsi que le transport sur le lieu du séjour.

3/ POUR LE MERCREDI

FAMILLES DE PETIT-QUEVILLY dont le quotient familial est :	Journée complète	Demi-journée	
		Avec déjeuner	Avec goûter
		75 % du prix de la journée complète	40 % du prix de la journée complète
Inférieur à 570,00 €	3,40 €	2,55 €	1,35 €
Compris entre 570,01 et 625,00 €	3,95 €	2,95 €	1,60 €
Compris entre 625,01 et 701,25 €	4,45 €	3,35 €	80 €
Compris entre 701,26 et 777,49 €	5,55 €	4,15 €	2,20€
Compris entre 777,50 et 1 500 €	6,40 €	4,80 €	2,50€
Supérieur à 1 500 €	7,75 €	5,80 €	3,10 €
FAMILLES EXTERIEURES à PETIT-QUEVILLY	10,90 €	8,15 €	4,35 €

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
- Considérant la nécessité de réviser les tranches de quotient familial pour l'année 2009/2010,

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOPTE la proposition précitée.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

CLASSES TRANSPLANTEES
ANNEE 2009/2010
SUBVENTIONS

* Chers Collègues,

Comme chaque année, plusieurs établissements scolaires ont souhaité mettre en œuvre un projet de classe transplantée.

Quatre projets concernant des actions organisées directement par les écoles et subventionnables par la Ville, vous sont ici soumis :

Ecole élémentaire primaire Henri Wallon :

Projet « séjour à la campagne » du 17 au 21 mai 2010 au Gîte de la Sansonnette (76)

22 élèves – CM2

Subvention demandée2035,00 euros

Budget prévisionnel4647,00 euros

Ecole maternelle Jeanne d'Arc :

Projet « séjour à la campagne » du 10 mai au 12 mai 2010 à la Ferme de l'Archelle 23 élèves – moyenne section/grande section

Subvention demandée1225,00 euros

Budget prévisionnel.....2450,00 euros

Ecole élémentaire Pablo Picasso :

Projet « séjour à la campagne » du 31 mai au 04 juin 2010 au Gîte de la Sansonnette (76)

32 élèves – CE2/CM1/CM2

Subvention demandée2983,25 euros

Budget prévisionnel6294,71 euros

Ecole élémentaire Louis Pasteur :

Projet « séjour à la campagne » du 03 au 07 mai 2009 au Gîte de la Sansonnette (76)

18 élèves – CE1/CE2

Subvention demandée2280,00 euros

Budget prévisionnel4559,50 euros

Je vous propose d'autoriser le versement de la subvention demandée par les écoles Henri Wallon, Jeanne d'Arc, Pablo Picasso et Louis Pasteur. Pour ces écoles, 75% du montant de la subvention seront versés aux coopératives des écoles concernées, lors de la préparation des projets. Le solde de 25% sera octroyé après présentation d'un bilan moral et financier.

Tous ces projets ont reçu l'avis favorable de l'Inspectrice de l'Education Nationale.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29.
- Considérant la nécessité d'une subvention pour l'organisation de classes transplantées pour l'année 2009/2010.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOPTE la proposition précitée

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**CLASSES TRANSPLANTEES
ECOLE ELEMENTAIRES LOUIS PASTEUR, PABLO PICASSO ET HENRI WALLON
ECOLE MATERNELLE JEANNE D'ARC
ANNEE 2010
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME**

* Chers Collègues,

Vous avez voté, lors de cette séance, l'attribution de subventions pour les projets de classes transplantées des écoles élémentaires Henri Wallon, Pablo Picasso, Louis Pasteur et de l'école maternelle Jeanne d'Arc.

Je vous propose de solliciter l'aide financière du Département de Seine-Maritime et d'en reverser l'intégralité à ces écoles, la Ville agissant en qualité de collectrice de fonds.

Tous ces projets ont reçu l'avis favorable de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 3233-1,
- Considérant la nécessité d'une subvention pour l'organisation de classes transplantées pour l'année 2009/2010,

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition précitée.

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Département de Seine-Maritime au taux le plus élevé possible.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

MAISON DE L'ARCHITECTURE HAUTE NORMANDIE
PARTICIPATION AU MOIS DE L'ARCHITECTURE CONTEMPORAINE 2010
CONVENTION
SIGNATURE
AUTORISATION

Chers Collègues,

Dans le cadre de sa mission de sensibilisation à l'architecture contemporaine, la Maison de l'architecture de Haute-Normandie organise une série de manifestations, intitulée « Le Mois de l'architecture contemporaine », prévue en mars 2010.

A ce titre, il est proposé à la ville de Petit-Quevilly d'inscrire l'exposition « 20-30, l'architecture de l'entre-deux-guerres à Petit-Quevilly » organisée par les Archives municipales qui se tiendra à la bibliothèque François Truffaut du 5 au 27 mars 2010, dans le programme officiel de cette manifestation.

En échange de cette participation à titre gracieux, la ville de Petit-Quevilly s'engage à relayer les informations concernant « le Mois de l'architecture contemporaine », à travers ses différents médias.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention ci-jointe entre la ville et la Maison de l'architecture de Haute-Normandie relative à la participation de la ville de Petit-Quevilly au Mois de l'architecture contemporaine 2010.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant l'intérêt pour la ville de se voir associée au Mois de l'architecture contemporaine 2010 organisé par la Maison de l'architecture de Haute Normandie ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition précitée.

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention qui précise les engagements réciproques des parties.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SOCIETE MILLERY / ENSEMBLE OCTOPLUS
CONVENTION-ANNEE 2010
SIGNATURE
AUTORISATION**

* Chers Collègues,

Les objectifs d'ouverture culturelle et de diversification des publics que nous nous sommes fixés sont les fils conducteurs de bien des actions mises en place dans le champ culturel sur le territoire de notre commune. Promouvoir le patrimoine de la ville, ses services et ses équipements tant auprès de la population quevillaise qu'auprès d'un public plus éloigné fonde la dynamique de projets dans laquelle nous nous inscrivons.

La convention qui vous est ici soumise définit le partenariat engagé avec la société MILLERY autour de la chapelle Saint-Julien et de la programmation des concerts de l'ensemble instrumental OCTOPLUS.

Je vous propose d'adopter la convention proposée, définissant les conditions matérielles du partenariat avec la société MILLERY et l'ensemble instrumental OCTOPLUS, et plus particulièrement les conditions de mise à disposition de la chapelle Saint Julien.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
- Vu l'intérêt pour la Ville de s'inscrire avec détermination dans une démarche de promotion de son patrimoine architectural en lien avec la création vivante,

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville, la société MILLERY et l'ensemble instrumental OCTOPLUS et toute pièce afférente

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

SCENE NATIONALE DE PETIT-QUEVILLY/MONT-SAINT-AIGNAN
STAGE SCENOGRAPHIQUE ET THEATRE
CONVENTION
SIGNATURE
AUTORISATION

* Chers Collègues,

La Ville de Petit-Quevilly développe une politique favorisant l'éveil culturel du jeune public. Elle collabore ainsi, depuis plusieurs années avec la Scène Nationale de Petit-Quevilly/Mont-Saint-Aignan pour la mise en œuvre de projets artistiques destinés à des groupes de jeunes.

Dans le cadre de ce partenariat, un stage Scénographie et Théâtre est proposé en direction du public 10/12 ans des Maisons de l'Enfance.

Ce stage se déroulera du 6 avril au 9 avril 2010.

La convention qui vous est ici proposée a pour objet de fixer les conditions et modalités d'organisation de ce stage Scénographie et Théâtre entre la Scène Nationale de Petit-Quevilly/Mont-Saint-Aignan et la Ville de Petit-Quevilly.

Je vous demande de m'autoriser à signer cette convention qui prendra effet le 6 avril 2010.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29.
- Considérant l'intérêt d'un partenariat entre la Ville de Petit-Quevilly et la Scène Nationale de Petit-Quevilly/Mont-Saint-Aignan.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition précitée.

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée et toute pièce s'y rapportant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE DANSE ET DE THEATRE
ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE ET DE MATERIEL PEDAGOGIQUE
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE**

* Chers Collègues,

Afin d'accroître le parc instrumental et de répondre aux besoins d'un enseignement artistique de qualité, l'Ecole Municipale de Musique de Danse et de Théâtre projette d'acquérir en 2010 des instruments de musique et du matériel pédagogique pour un montant de 6 000 euros.

Ces acquisitions sont susceptibles de recevoir le soutien du Conseil Régional de Haute-Normandie auquel je vous propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
- Considérant la nécessité d'une subvention pour l'acquisition d'instruments de musique et de matériel pédagogique pour l'année 2010,

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition précitée.

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Haute-Normandie au taux le plus élevé possible et à signer toute pièce complémentaire.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE DANSE ET DE THEATRE
ACQUISITION DE PARTITIONS
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE**

* Chers Collègues,

Depuis plusieurs années, les chorales de l'Ecole Municipale de Musique de Danse et de Théâtre donnent de nombreux concerts sur la région.

Dans un souci de renouveler leur répertoire de plus en plus varié, l'Ecole Municipale de Musique de Danse et de Théâtre est amenée à faire l'acquisition de partitions pour un montant de 500 euros pour l'année 2010.

Ces acquisitions sont susceptibles de recevoir le soutien du Conseil Régional de Haute-Normandie auquel je vous propose de demander une subvention au taux le plus élevé possible.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
- Considérant la nécessité d'une subvention pour l'acquisition de partitions pour l'année 2010,

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition précitée.

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Haute-Normandie au taux le plus élevé possible et à signer toute pièce complémentaire.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE DANSE ET DE THEATRE
ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE (MAO)
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU
CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE**

* Chers Collègues,

Cette année, l'Ecole Municipale de Musique de Danse et de Théâtre s'est dotée de matériel informatique afin de dispenser des cours de formation musicale assistée par ordinateur.

Afin de mettre à profit ce nouveau matériel, dans les meilleures conditions pédagogiques possibles, il paraît nécessaire d'utiliser des logiciels spécialisés.

Ces outils pédagogiques permettront de s'ouvrir vers une pédagogie dynamique et interactive et permettront aux élèves de progresser de façon ludique et efficace.

Aussi, afin de répondre efficacement à ces besoins, l'Ecole Municipale de Musique de Danse et de Théâtre projette d'acquérir des logiciels d'enseignement musical pour un montant de 1 500,00 €.

Ces acquisitions sont susceptibles de recevoir le soutien du Conseil Régional de Haute-Normandie duquel je vous propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
- Considérant la nécessité d'une subvention pour l'acquisition de logiciels d'enseignement musical,

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition précitée.

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Haute-Normandie au taux le plus élevé possible et à signer toute pièce complémentaire.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE DANSE ET DE THEATRE
FONCTIONNEMENT
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME**

* Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique d'aide du Département aux établissements d'enseignement artistique et afin de poursuivre les nombreuses activités musicales, chorégraphiques et théâtrales de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre, je vous propose de solliciter le soutien financier du Département de Seine-Maritime pour l'année 2010.

Outre les activités d'enseignement, ce soutien contribuera aux projets musicaux et chorégraphiques suivants :

- 40 concerts et auditions d'élèves à l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre à la Chapelle Saint Julien et au théâtre de la Foudre,
- Concert / rencontre « Le Magnificat » par les classes de chant de Petit-Quevilly et Saint Aubin les Elbeuf.

- Projets en partenariat avec la bibliothèque François Truffaut :
 - Concerts dans le cadre du mois sur l'Asie,
 - Concert « Saxo Solo » avec le saxophoniste Guillaume ORTI,
 - Printemps des Poètes,
 - Conférences,
 - Auditions.

- Projets scolaires :
 - Conte Animaijuin,
 - Ateliers MUZIKATOUS dans les écoles élémentaires,
 - Animations,
 - Présentations d'instruments,
 - Concert/recontre avec les élèves du Lycée Colbert.

- Ateliers Musique dans le cadre du PRE (projet de réussite éducative).

- Programmation de concerts professionnels :
 - Concerts présentés par le collectif « Les Vibrants Défricheurs »,
 - Trio musique de chambre : flûte, hautbois, piano,
 - Concerts Octoplus : La boîte à joujoux,
Le romantisme au féminin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.3233-1,

Considérant la nécessité d'une subvention pour les activités musicales, chorégraphiques et théâtrales pour l'année 2010,

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition précitée.

2/ SOLLICITE une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département de Seine-Maritime.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE/EDUCATION NATIONALE PORTANT SUR LA PARTICIPATION DE PERSONNEL MUNICIPAL AGREE POUR L'ENSEIGNEMENT D'ACTIVITES MUSICALES ET CHOREGRAPHIQUES DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES
SIGNATURE
AUTORISATION

* Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville a choisi d'apporter son soutien aux écoles élémentaires de la Ville en mettant à leur disposition des enseignants de l'Ecole Municipale de Musique de Danse et de Théâtre.

L'objectif de cette démarche est de sensibiliser et de développer l'activité musicale et chorégraphique dans les écoles élémentaires de la Ville.

La convention qui est ici présentée a pour objet de définir les dispositions relatives à l'organisation des activités musicales et chorégraphiques impliquant du personnel municipal qui interviendra dans les écoles élémentaires pendant les horaires d'enseignement.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
- Considérant l'intérêt du partenariat entre la Ville de Petit-Quevilly et l'Education Nationale,

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition précitée.

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'Education Nationale et toute pièce afférente.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (O.M.S.)
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

* Chers Collègues,

Chaque année, la Ville de Petit-Quevilly participe au financement à hauteur de 50% des coupes et médailles attribuées lors de la cérémonie de récompense des sportifs.

Ainsi, dans le cadre de la cérémonie qui s'est déroulée le 17 décembre 2009, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à verser à l'Office Municipal des Sports, une subvention exceptionnelle d'un montant de 714,84€ (sept cent quatorze euros quatre vingt quatre centimes), soit 50 % du montant global engagé par l'Office Municipal des Sports (1 429,67€).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29.
- Considérant la nécessité d'attribuer une aide exceptionnelle à l'Office Municipal des Sports d'un montant de 714,84€.

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition précitée.

2/ AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 714,84€ à l'Office Municipal des Sports.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**STADE AMABLE LOZAI
TRAVAUX D'EXTENSION DES VESTIAIRES
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES
DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME**

* Chers Collègues,

Dans le cadre des programmes pluriannuels d'investissement, vous avez retenu l'opération relative à l'extension des vestiaires du stade Amable Lozai.

Cette opération vise à compléter les installations actuelles du stade Lozai, en créant :

- de nouveaux vestiaires joueurs et arbitres,
- un local délégué Ligue de Football Professionnel,
- une salle de musculation,
- une zone administrative pour l'Union Sportive Quevillaise (U.S.Q.),
- une salle de réception.

Ces travaux, qui devraient débuter en 2010, sont estimés à 1 237 860 € TTC et peuvent recevoir le concours financier du Département de Seine-Maritime.

Préalablement à la réalisation de cette opération, il vous est donc proposé de solliciter l'aide financière du Département de Seine-Maritime ainsi qu'une autorisation de préfinancement .

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation des travaux d'extension des vestiaires du stade Amable Lozai,

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ ADOPTE la proposition qui lui est faite,
- 2/ SOLLICITE auprès du Département de Seine-Maritime l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible ainsi qu'une autorisation de préfinancer ces travaux,
- 3/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**STADE AMABLE LOZAI
TRAVAUX D'EXTENSION DES VESTIAIRES
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE
LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL
FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR**

* Chers Collègues,

Dans le cadre des programmes pluriannuels d'investissement, vous avez retenu l'opération relative à l'extension du stade Amable Lozai.

Ces travaux visent à renforcer les installations actuelles, en créant :

- de nouveaux vestiaires joueurs et arbitres,
- un local délégué Ligue de Football Professionnel,
- une salle de musculation,
- une zone administrative pour l'Union Sportive Quevillaise (U.S.Q.),
- une salle de réception.

Cette opération, répondant aux critères requis, est donc susceptible de recevoir le concours financier de la Fédération Française de Football dans le cadre du fonds d'aide au football amateur, qui permettrait à la condition de son obtention, d'aider au financement des travaux.

Aussi, je vous propose de solliciter l'aide financière au taux maximal de la Fédération Française de Football et de l'intégrer dans l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux arrêtée à 1 035 000 € HT, soit 1 237 860 € TTC.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation des travaux d'extension des vestiaires du stade Amable Lozai,

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ ADOPTE le rapport qui précède,
- 2/ SOLLICITE la participation financière de la Fédération Française de Football pour cette opération au taux le plus élevé possible,
- 3/ DECIDE d'affecter le montant de cette participation financière à l'enveloppe prévisionnelle des travaux,
- 4/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la demande de subvention.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**STADE AMABLE LOZAI
TRAVAUX D'EXTENSION DES VESTIAIRES
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE
NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT**

* Chers Collègues,

Dans le cadre des programmes pluriannuels d'investissement, vous avez retenu l'opération relative à l'extension du stade Amable Lozai.

Cette opération vise à renforcer les installations actuelles, en créant :

- de nouveaux vestiaires joueurs et arbitres,
- un local délégué Ligue de Football Professionnel,
- une salle de musculation,
- une zone administrative pour l'Union Sportive Quevillaise (U.S.Q.),
- une salle de réception.

Ces équipements permettront à terme d'accueillir dans de meilleures conditions des compétitions ou manifestations sportives de portée départementale, régionale ou nationale.

Les conditions d'éligibilité étant réunies, cette opération estimée à 1 237 860 € TTC, est susceptible de recueillir le concours financier du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S.), qui permettrait, à la condition de son obtention, d'aider au financement des travaux.

Préalablement à la réalisation de cette opération, il vous est donc proposé de solliciter l'aide financière du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S.) ainsi qu'une autorisation de préfinancement.

Il convient de préciser que ce projet fait également l'objet d'une demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime et de la Fédération Française de Football.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation des travaux d'extension des vestiaires du Stade Amable Lozai,

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ ADOPTE la proposition qui lui est faite,
- 2/ SOLLICITE auprès du Centre National pour le Développement du Sport l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible ainsi que l'autorisation de préfinancer ces travaux,
- 3/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**ECOLE GABRIELLE MERET
REPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES
1ERE TRANCHE
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES
DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME**

* Chers Collègues,

Dans le cadre des travaux dans les écoles du 1^{er} degré – programme 2010 – je vous propose de procéder à la première tranche des travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'école Gabrielle Méret.

Ces travaux, à réaliser en 2010, comprennent le remplacement des menuiseries existantes par des menuiseries aluminium en rénovation avec double vitrage ainsi que la création de 6 accès pompiers sur la façade Est de l'école avec double vitrage doté d'une isolation thermique et solaire performante.

Cette opération est estimée à 210 000 € TTC et peut recevoir le concours financier du Département de Seine-Maritime.

Il vous est donc proposé de solliciter l'aide financière du Département de Seine-Maritime ainsi qu'une autorisation de préfinancement des travaux.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation des travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'école Gabrielle Méret,

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ ADOPTE la proposition qui lui est faite,
- 2/ SOLLICITE auprès du Département de Seine-Maritime l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible ainsi que l'autorisation de préfinancer ces travaux,
- 3/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**EXPLOITATION DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX
AVEC GARANTIE TOTALE DE TYPE GTR DES INSTALLATIONS
LOT N° 3 : PISCINE
SUPPRESSION DE LA CLAUSE D'INCITATION AUX ECONOMIES
AVENANT N° 3
SIGNATURE
AUTORISATION**

* Chers Collègues,

Par marché du 8 décembre 2003, la Ville a confié la prestation d'exploitation du chauffage (incluant une garantie totale avec répartition des installations) de la piscine à la société DALKIA.

La piscine municipale, raccordée sur le réseau de chaleur urbain, bénéficie d'une fourniture de chaleur avec intéressement. Cette clause d'intéressement permet d'inciter le gestionnaire aux économies d'énergie. Pour cela, une cible de consommation a été fixée contractuellement.

L'avenant n° 2 au marché, réduisant la consommation prévisionnelle d'énergie pour cet équipement, a permis de baisser cette cible de 65 %, soit de 886 à 305 MWh.

Or, malgré cette baisse, la quantité effective d'énergie nécessaire au chauffage des locaux a été inférieure de plus de 15 %, ce qui a engendré une facture d'intéressement très élevée sur la saison de chauffe.

Les quantités d'énergie étant faibles pour cet équipement, cette clause d'incitation aux économies n'a plus lieu d'être.

Il vous est donc proposé de passer un avenant n° 3 au marché initial afin de supprimer cette clause tout en maintenant une gestion énergétique régulière sur l'installation.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant la nécessité de procéder à la suppression de la clause d'incitation aux économies du contrat d'exploitation du chauffage de la piscine,

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition qui lui est faite,

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à intervenir avec la société DALKIA.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**PRESTATION DE BALAYAGE MECANISE DE
LA VOIRIE ET DES PLACES APRES MARCHES
ANNEES 2009-2012
MODIFICATION DE LA FORMULE DE REVISION
AVENANT N° 1
SIGNATURE
AUTORISATION**

* Chers Collègues,

Par marché notifié le 31 décembre 2008, la Ville a confié la prestation de balayage mécanisé et manuel de la voirie et des places après marchés à la société VEOLIA PROPLETE.

Ce marché étant passé pour 4 ans, le Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit une formule de révision de prix utilisant un indice ICHTTS (indice du coût horaire du travail pour les services rendus aux entreprises).

En raison de la disparition de cet indice et de la publication à compter du mois de juillet 2009 par l'INSEE d'un nouvel indice ICHT révision 2009 s'appuyant sur la nouvelle nomenclature d'activité française, il convient de remplacer l'indice ICHTTS2 utilisé dans la formule de révision du marché par l'indice se rapprochant le plus à l'activité du contrat, à savoir l'indice ICHT-E (production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution).

Par ailleurs, les indices initiaux du marché 2320-27 (indice des prix de vente industriels) et 34-10-01 (indice des prix de ventes industriels des véhicules utilitaires) supprimés en février 2009, sont remplacés par les indices respectifs 192009 et F291016.

Il vous est donc proposé de conclure avec la société VEOLIA PROPLETE un avenant n° 1 à son marché initial.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à la modification de la formule de révision des prix du marché susvisé,

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition qui lui est faite,

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché passé avec la société VEOLIA PROPLETE.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

Pour :31 - Contre :0 - Abstention : 3

SEINE-HABITAT
CONSTRUCTION DE 104 LOGEMENTS P.L.U.S. - P.L.A.I.
AVENUE JEAN-JAURES - RUE CHEVREUL
OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE DE DEUX PRETS
D'UN MONTANT TOTAL DE 10.210.000 EUROS

* Chers Collègues,

La Société SEINE-HABITAT a sollicité l'octroi de la garantie communale pour deux prêts d'un montant total de 10.210.000 euros qu'elle a souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont sollicités pour le financement de l'opération de construction de 104 logements sur un terrain communal sis angle avenue Jean Jaurès – rue Chevreul (terrain de l'ancien collègue Fernand Léger) à Petit-Quevilly.

Le projet immobilier proposé par SEINE HABITAT s'inscrit dans le cadre de la convention relative à la participation de ladite société à la politique de logement de la ville de PETIT-QUEVILLY. Je vous rappelle que lors du Conseil municipal en date du 4 décembre dernier, vous avez approuvé le premier avenant à ladite convention afin de prendre en compte l'évolution des projets y figurant, en particulier la réalisation d'un programme immobilier résidentiel sur le terrain de l'ancien collègue Fernand Léger.

Je vous propose de répondre favorablement à la demande de garantie communale du principal bailleur social de la commune.

VU

- l'article R-221-19 du Code Monétaire et Financier,
- les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 2298 du Code Civil,
- la délibération n° 20090177 du 4 décembre 2009,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire d'octroyer la garantie communale pour l'obtention de deux prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations par la Société SEINE-HABITAT afin de lui permettre la réalisation d'un programme de logements sur un terrain communal mis à bail au profit de ladite Société,

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition qui lui est soumise ;

2/ DECIDE :

Article 1^{er} :

La commune de Petit-Quevilly accorde sa garantie à la société SEINE-HABITAT pour le remboursement d'un emprunt PLUS de 10 100 000€ et d'un emprunt PLAI de 110 000€ que cette société se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer la construction de 104 logements sur un terrain sis angle avenue Jean Jaurès rue Chevreul à Petit-Quevilly.

Article 2 :

Les caractéristiques des deux prêts, à savoir un P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social) et un P.L.A.I. (Prêt Locatif Aidé Insertion) consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Type de prêt	:	PLUS	PLAI
- Montant du prêt	:	10.100.000 €	110.000 €
- Durée	:	40 ans	40 ans
- Taux d'intérêt actuarial annuel (1)	:	1,85	1,05 %
- Taux annuel de progressivité (1)	:	0,00 %	0,00 %
- Modalité de révision des taux (2)	:	DR	DR
- Indice de référence	:	Livret A (*)	Livret A (*)
- Valeur de l'indice de référence	:	1,25 % (**)	1,25 % (**)
- Préfinancement	:	18 mois	18 mois
- Périodicité des échéances	:	Annuelle	Annuelle
- Commission d'intervention	:	Exonéré	Exonéré

(1) Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A : Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*).

(2) DR : Double révisabilité non limitée

Article 3 :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société SEINE HABITAT, dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité. La garantie se répartit comme suit :

	Montant garanti	Quotité garantie
P.L.U.S.	10 100 000,00 €	100 %
Total Garanti par Prêt	10 100 000,00 €	100 %
P.L.A.I.	110 000,00 €	100 %
Total Garanti par Prêt	110 000,00 €	100 %

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Article 4 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à se substituer à la société SEINE HABITAT pour leur paiement, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre simple, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Article 7 :

En cas de résiliation anticipée, pour quelque motif que ce soit, du contrat de bail consenti à l'emprunteur par la Commune, celle-ci s'engage à prendre en charge toutes les conséquences financières, et notamment le montant des intérêts et du capital restant à rembourser sur les prêts accordés pour financer les opérations sur l'immeuble.

Monsieur Philippe DUPRAY ne prend pas part au vote.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

Pour :30 - Contre :3 - Abstention : 0

**SEINE-HABITAT
ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT
DE 26 LOGEMENTS P.L.U.S. - P.L.A.I.
RUE ALSACE LORRAINE
OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE DE TROIS PRETS
D'UN MONTANT TOTAL DE 2.720.000 EUROS**

* Chers Collègues,

La Société SEINE-HABITAT a sollicité l'octroi de la garantie communale pour trois prêts d'un montant total de 2.720.000 euros qu'elle a souscrits auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations. Ces prêts sont sollicités pour le financement de l'acquisition selon la procédure de « Vente en l'Etat Futur d'Achèvement » (VEFA) de 26 logements sur un terrain sis 30-32 rue Alsace Lorraine à Petit-Quevilly. Il est précisé que l'immeuble résidentiel en question, dénommé « résidence Buenos Aires » a fait l'objet d'une autorisation de construire le 19 Septembre 2008 au bénéfice de la Société « LETERTRE IMMOBILIER » et que l'immeuble est en cours de réalisation.

Le projet immobilier proposé par SEINE-HABITAT s'inscrit dans le cadre de la politique de logement de la Ville de Petit-Quevilly et la réalisation de cette opération va contribuer à la diversification de l'habitat.

Je vous propose de répondre favorablement à la demande de garantie communale du principal bailleur social de la commune.

VU

- les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 2298 du Code Civil.

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire d'octroyer la garantie communale pour l'obtention de trois prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations par la Société SEINE-HABITAT afin de lui permettre l'acquisition d'un programme de 26 logements sis rue Alsace Lorraine à Petit-Quevilly,

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ ADOPTE la proposition qui lui est soumise ;

2/ DECIDE :

Article 1^{er} :

La commune de Petit-Quevilly accorde sa garantie à la société SEINE-HABITAT pour le remboursement d'un emprunt PLUS de 1 889 166€, d'un emprunt PLUS FONCIER de 370 834€ et d'un emprunt PLAI de 460 000€ que cette société se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer l'acquisition en « Vente en l'Etat Futur

d'Achèvement » (VEFA) de 26 logements sur un terrain sis 30-32 rue Alsace Lorraine à Petit-Quevilly.

Article 2 :

Les caractéristiques des trois prêts, à savoir un P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social), un P.L.U.S. Foncier et un P.L.A.I. (Prêt Locatif Aidé Insertion) consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Type de prêt	: PLUS	PLUS FONCIER	PLAI
- Montant du prêt	: 1.889.166 €	370.834 €	460.000 €
- Durée	: 40 ans	50 ans	40 ans
- Taux d'intérêt actuarial annuel (1)	: 1,85 %	1,85 %	1,05 %
- Taux annuel de progressivité (1)	: 0,00 %	0,00 %	0,00 %
- Modalité de révision des taux (2)	: DR	DR	DR
- Indice de référence	: Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)
- Valeur de l'indice de référence	: 1,25 % (**)	1,25 % (**)	1,25 % (**)
- Préfinancement	: 12 mois	12 mois	12 mois
- Périodicité des échéances	: Annuelle	Annuelle	Annuelle
- Commission d'intervention	: Exonéré	Exonéré	Exonéré

(1) Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A : Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*).

(2) DR : Double révisabilité non limitée

Article 3 :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société SEINE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. La garantie se répartit comme suit :

	Montant garanti	Quotité garantie
P.L.U.S.	1.889.166,00 €	100 %
Total garanti par prêt	1.889.166,00 €	100 %
P.L.U.S. Foncier	370.834,00 €	100 %
Total garanti par prêt	370.834,00 €	100 %
P.L.A.I.	460.000,00 €	100 %
Total garanti par prêt	460.000,00 €	100 %

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Article 4 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à se substituer à la société SEINE HABITAT pour leur paiement, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre simple, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Article 7 :

En cas de résiliation anticipée, pour quelque motif que ce soit, du contrat de bail consenti à l'emprunteur par la Commune, celle-ci s'engage à prendre en charge toutes les conséquences financières, et notamment le montant des intérêts et du capital restant à rembourser sur les prêts accordés pour financer les opérations sur l'immeuble.

Monsieur Philippe DUPRAY ne prend pas part au vote.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

Pour :29 - Contre :0 - Abstention : 3

**AMENAGEMENT DU TERRAIN GROUVEL
CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL
SIS RUE ROGER SALENGRO
AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME AMARA
ET MONSIEUR ET MADAME FERREIRA DE MATOS**

* Chers Collègues,

Par délibération en date du 23 octobre 2006, vous avez autorisé la cession d'une bande de terrains, détachée de l'ancienne emprise militaire sise rue Roger Salengro. Il vous est rappelé que cette dernière a été cédée à la Société Kaufman and Broad afin de réaliser un programme résidentiel de 44 maisons en accession. A la suite de la délibération mentionnée ci-dessus, les démarches administratives ont été engagées afin de régulariser la cession des terrains en question cadastrés AW n° 215 et 216 (nouvelles références) aux riverains qui en avaient fait la demande. La signature des actes devait intervenir au cours du troisième trimestre 2009. Deux riverains ont fait savoir en juin dernier qu'ils renonçaient à l'acquisition du terrain situé au droit de leur propriété.

La Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme a été contactée par, d'une part, M. et Mme AMARA propriétaires de l'immeuble sis 37 allée d'Aliénor et d'autre part, M. et Mme FERREIRA DE MATOS propriétaires de l'immeuble sis 35 allée d'Aliénor qui ont souhaité se porter acquéreurs en lieu et place de la Société KAUFMAN and BROAD initialement intéressée, des parcelles laissées disponibles situées au droit de leur propriété. Ils ont fait connaître par courrier leur accord pour se substituer aux deux acquéreurs défaillants ainsi qu'à la Société KAUFMAN and BROAD et ce dans les mêmes conditions de vente qu'à l'ensemble des riverains.

Il découle de la nouvelle situation que la délibération n° 20090154 en date du 8 octobre 2009 qui autorisait la cession à la Société KAUFMAN and BROAD est retirée. Enfin précision vous est faite que la vente des deux terrains sera régularisée dans un seul acte authentique englobant ainsi les huit parcelles de terrain concernées par cette opération et dont la rédaction a été confiée à un office notarial. Les frais de notaire seront réglés directement à ce dernier. La Ville réglera quant à elle les frais d'honoraires du géomètre qu'elle répercutera ensuite sur l'ensemble des acquéreurs.

Il vous est donc proposé de bien vouloir autoriser les cessions suivantes :

- M. et Mme AMARA, propriétaires de la maison sise 37 allée d'Aliénor, se portent acquéreur d'une parcelle de terrain figurant au cadastre section AW n° 216 pour une contenance de 52 m², au prix de 15 € HT/m²,

- M. et Mme FERREIRA DE MATOS, propriétaires de la maison sise 35 allée d'Aliénor, se portent acquéreurs d'une parcelle de terrain figurant au cadastre section AW n° 215 pour une contenance de 53 m², au prix de 15 € HT/m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Considérant la volonté de la Ville de céder lesdits terrains,

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ ADOPTE la proposition qui lui est soumise ;
- 2/ AUTORISE la cession au profit des riverains, tels qu'ils sont ci-dessus identifiés, d'une bande de terrain de 3 mètres de profondeur située dans la continuité de leurs propriétés, au prix de 15 € HT/m² hors frais et honoraires ;
- 3/ AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.
- 4/ RETIRE la délibération n° 20090154 en date du 8 Octobre 2009.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**AMENAGEMENT DU SQUARE MARCEL PAUL
DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN
SISE RUES JEAN MACE, FRANCOIS MITTERRAND, EUGENE DAVEY**

* Chers Collègues,

Par délibération n° 20090155 en date du 8 octobre 2009, vous avez autorisé Monsieur le Maire à engager une procédure de déclassement d'une parcelle de terrain d'environ 2.500 m² à détacher d'une emprise foncière cadastrée AR n° 504 correspondant au square Marcel Paul lequel relève du domaine public de la Ville. La parcelle en cause, située à l'angle des rues Jean Macé, François Mitterrand et Eugène Davey, est destinée à la réalisation d'un programme immobilier résidentiel de 23 logements Haute Qualité Environnementale par la société SEINE HABITAT. Ce qui s'inscrit dans le cadre de la « Politique de l'habitat » de la ville de PETIT-QUEVILLY et telle qu'exposée dans la convention définissant le partenariat entre la Ville et la S.A. d'HLM SEINE HABITAT.

Il convient de rappeler que ladite parcelle était anciennement occupée par un terrain de tennis, un plateau multi-sport et une maison comprenant un logement de fonction. Les deux équipements sportifs ont bénéficié d'un transfert sur un autre équipement sportif. Quant à la maison, sa conservation ne présentait plus d'intérêt puisqu'il n'y avait plus la nécessité de conserver du personnel sur ce lieu. En conséquence, la désaffectation a pu être constatée. La parcelle n'étant plus occupée par des équipements relevant du domaine public de la Ville, il convient de la déclasser pour permettre la réalisation effective du projet de construction de 23 logements.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- la délibération du Conseil Municipal n° 20070119 en date du 11 juin 2007 relative à la « Politique de l'habitat » de la ville de PETIT-QUEVILLY et définissant les modalités du partenariat avec la S.A. d'HLM SEINE HABITAT, modifiée par avenant approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 20090200 en date du 4 décembre 2009,
- la délibération du Conseil Municipal n° 2009033 en date du 11 février 2009 autorisant la mise à disposition par bail emphytéotique au profit de la S.A. d'HLM SEINE HABITAT d'un terrain pour la réalisation d'un programme résidentiel de 23 logements,
- la délibération du Conseil Municipal n° 20090155 en date du 8 octobre 2009, relative à l'aménagement du square Marcel Paul.

CONSIDERANT :

- la nécessité de proposer à la S.A. d'HLM SEINE HABITAT une parcelle de terrain afin de réaliser un programme résidentiel de 23 logements,
- que dans la convention relative à la « politique de l'habitat » de la Ville, il a été prévu de mettre à disposition de ladite société, une parcelle de terrain à prélever sur une emprise plus vaste affectée au square Marcel Paul,
- que la parcelle de terrain en question était anciennement classée dans le domaine public compte-tenu de la présence d'équipements sportifs ouverts au public,

- que lesdits équipements ont été transférés sur un autre équipement sportif,
- qu'en conséquence la parcelle de terrain est de fait désaffectée,
- qu'il convient ainsi de procéder au déclassement de la parcelle de terrain d'une superficie d'environ 2.500 m² à prélever sur la parcelle cadastrée AR n° 504 relevant du domaine public de la Ville et dénommée « square Marcel Paul ».

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ ADOPTE le rapport ci-dessus ;
- 2/ CONSTATE la désaffectation de la parcelle de terrain incluse dans l'emprise foncière dénommée « square Marcel Paul » cadastrée AR n° 504 pour une superficie d'environ 2.500 m² ;
- 3/ PRONONCE le déclassement de la parcelle en question ;
- 4/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**PATRIMOINE IMMOBILIER COMMUNAL
BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS
REALISEES AU COURS DE L'ANNEE 2009**

* Chers Collègues,

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux biens de la commune prévoit que, chaque année, le Conseil Municipal délibère sur le bilan des acquisitions et des cessions opérées par la commune ou par une personne agissant dans le cadre d'une convention avec la commune.

Ce bilan fait apparaître les opérations pour lesquelles le transfert de propriété a été constaté par acte authentique.

Vous trouverez joints, en annexe, les tableaux récapitulatifs de ces opérations.

Il ressort que les acquisitions et les cessions ont été principalement axées en 2009 sur 3 objectifs : l'aménagement urbain, la politique du logement et le développement économique.

En synthèse, il apparaît :

Au titre des acquisitions :

Celles-ci s'élèvent à 5. Il est à noter que trois d'entre elles ont trait à l'opération de reconversion Tallandier.

Au titre des cessions :

Au total 4 cessions ont été actées et vont permettre le développement de l'activité économique sur la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 2 de l'article L 2241-1,

Considérant l'obligation faite au Conseil Municipal de délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions annuelles,

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

1/ APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions réalisées directement ou indirectement par la Ville ;

2/ ANNEXERA ce bilan au compte administratif de l'exercice comptable considéré.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

Pour :29 - Contre :0 - Abstention : 3

**PROJET DE PRESCRIPTION DU PLAN
DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES
POUR LA ZONE DE ROUEN OUEST
AVIS**

* Chers Collègues,

La zone industrialisée de Rouen regroupe des entreprises soumises à autorisation avec servitude au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Le classement de leur activité découle du stockage et de l'emploi de produits dangereux et toxiques.

Ces activités donnent lieu à un classement « SEVESO SEUIL HAUT » des établissements. Conformément à la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) doit donc être établi autour de cette zone. Le PPRT est régi par les articles L515-15 à L515-25 du code de l'environnement et ses modalités d'application sont définies par le décret n°2005-1130 du 07 septembre 2005.

Les documents techniques remis par les exploitants (étude de danger notamment) permettent aujourd'hui de déterminer le périmètre d'étude de ce PPRT et de le prescrire, afin d'engager le travail important d'analyse des enjeux et des aléas par les services de l'Etat.

Sur le fondement de ces dispositions réglementaires, Monsieur le Préfet de Seine Maritime a décidé de prescrire le PPRT autour de la zone industrialisée de Rouen Ouest par arrêté préfectoral déterminant le périmètre d'étude, la nature des risques, les services instructeurs, les modalités de la concertation et les personnes et organismes associés.

Le périmètre d'étude qu'il est proposé de retenir figure sous la forme d'une carte annexée à la délibération, il concerne les communes de Oissel, Grand Couronne, Petit Couronne, Val de la Haye, Quevillon, Saint Martin de Boscherville, Canteleu, Rouen, Petit Quevilly et Grand Quevilly.

Le projet d'arrêté préfectoral prévoit notamment les modalités de concertation suivantes ;

- les documents d'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public dans les mairies des communes concernées et accessibles sur le site www.spinfos.fr, rubrique PPRT,
- les observations du public sont accueillies sur un registre prévu à cet effet dans les mairies des communes concernées et par courrier électronique sur le site internet précité,
- des réunions publiques d'information seront organisées,
- le bilan de la concertation sera mis à disposition du public en préfecture, dans les mairies concernées et sur le site internet précité.

Conformément à l'article 2 du décret du 07 septembre 2005 précité, le projet d'arrêté préfectoral de prescription doit être préalablement soumis aux conseils municipaux des communes dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre du plan.

En conséquence, je vous propose de vous prononcer sur le lancement de cette démarche et notamment sur les modalités de concertation prévues aux articles 4 et 5 de l'arrêté de prescription du PPRT.

Vu le décret n°2005-1130 du 07 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques, introduit par décret 2007-1467 du 16 Août 2007 dans la partie réglementaire du code de l'environnement,

Vu le projet d'arrêté préfectoral prescrivant le plan de prévention des risques technologiques pour la zone de Rouen Ouest,

Considérant l'intérêt pour le conseil municipal de rendre un avis préalable à l'élaboration de ce plan,

* Le Conseil, après en avoir délibéré,

- 1/ PREND ACTE du périmètre d'étude du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la zone de Rouen Ouest,
- 2/ EMET UN AVIS FAVORABLE à l'élaboration de ce Plan et sur le Projet d'arrêté préfectoral correspondant,
- 3/ EMET UN AVIS FAVORABLE aux modalités de concertation prévues dans cet arrêté.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2010**COMPTE RENDU DU MAIRE SUR L'UTILISATION DES
DELEGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES
DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122.22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

25-nov.-09	2009/336	ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE ET DE THEATRE REGIE DE RECETTES NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET REGISSEURS MANDATAIRES
3-déc.-09	2009/337	REALISATION D'UN DIAGNOSTIC AMIANTE PREALABLE A LA DEMOLITION DE BATIMENTS - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - AVENANT N°1 - SOCIETE NORMANDIAG'IMMO - AGENDA
3-déc.-09	2009/338	ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE - ANNEE 2010/2011/2012/2013 - SOCIETE AXIMUM
4-déc.-09	2009/339	BIBLIOTHEQUE FRANCOIS TRUFFAUT - CONTRAT DE PARTENARIAT - COLLEGE FERNAND LEGER
7-déc.-09	2009/340	VERIFICATION REGLEMENTAIRE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE- SOCIETE QUALICONSULT
7-déc.-09	2009/341	REALISATION D'UN RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE ET RESEAUX DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS QUARTIER NOBEL - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE ACTUAL FONCIER TOPOGRAPHIQUE
7-déc.-09	2009/342	ADS - CHANTIER JEUNES - PAIEMENT AUTORISATION - MONSIEUR MORRAD SAIDI
7-déc.-09	2009/343	ADS - CHANTIER JEUNES - PAIEMENT AUTORISATION - MONSIEUR MARCEL NICOLAS
8-déc.-09	2009/344	ADS - CHANTIER JEUNES - PAIEMENT AUTORISATION - MONSIEUR HICHAM ATEYA
8-déc.-09	2009/345	ADS - CHANTIER JEUNES - PAIEMENT AUTORISATION - MESSIEURS ISSA DRAMÉ - AMINE EL KATIR ET ISMAËL BELKACEM
8-déc.-09	2009/346	ADS - CHANTIER JEUNES - PAIEMENT AUTORISATION - MONSIEUR HAROUNA KONÉ
8-déc.-09	2009/347	ADS - CHANTIER JEUNES - PAIEMENT AUTORISATION - MONSIEUR WALID BERKOUCH
8-déc.-09	2009/348	ADS - CHANTIER JEUNES - PAIEMENT AUTORISATION - MONSIEUR JAWEER TLICH
8-déc.-09	2009/349	ADS - CHANTIER JEUNES - PAIEMENT AUTORISATION - MONSIEUR ABDERRAHMEN OUDDASER
8-déc.-09	2009/350	ADS - CHANTIER JEUNES - PAIEMENT AUTORISATION - MONSIEUR SAKER BELKACEM
8-déc.-09	2009/351	ADS - CHANTIER JEUNES - PAIEMENT AUTORISATION - MONSIEUR JOHN DAUPHAS
8-déc.-09	2009/352	ADS - CHANTIER JEUNES - PAIEMENT AUTORISATION - MONSIEUR MOHAMED LAGERANI
8-déc.-09	2009/353	CIMETIERE COMMUNAL - RENOUELEMENT DE CONCESSION N°9410
10-déc.-09	2009/354	CUISINE ECOLE PICASSO - TRAVAUX DE PLOMBERIE - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE PREFATUBES
14-déc.-09	2009/355	CRECHE RIBAMBELLE - CONTRAT DE PRESTATION - ASSOCIATION "PLAISIR DE DIRE"
14-déc.-09	2009/356	MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA FONDERIE DU LYCEE PROFESSIONNEL COLBERT DE PETIT-QUEVILLY A L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE
14-déc.-09	2009/357	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE - MISE A DISPOSITION DES LOCAUX MUNICIPAUX A L'ASSOCIATION CEFEDM DE NORMANDIE
14-déc.-09	2009/358	BIBLIOTHEQUE FRANÇOIS TRUFFAUT - CONTRAT DE PRÊT - MARC CARPENTIER
16-déc.-09	2009/359	SALLE DE SPORTS HENRI WALLON - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX A L'ASSOCIATION "AMICALE DES CLUBHS DE FOOTBALL ENTREPRISE DU SAMEDI (REGION ROUENNAISE)"

18-déc.-09	2009/360	CREATION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL ET D'UNE MAISON DE L'ENFANCE - LOT 17 BIS - MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE - SOCIÉTÉ LC CUISINES SA - GROUPE LANEF
18-déc.-09	2009/361	PIMS - CHANTIER JEUNES - PAIEMENT AUTORISATIONS - MADEMOISELLE ANGÉLIQUE DUMESNIL, MESSIEURS CHRISTOPHER LEDERNE, MICKAËL FERET ET HOUNE ADJOU
18-déc.-09	2009/362	PIMS - CHANTIER JEUNES - PAIEMENT AUTORISATIONS - MESDEMOISELLES BIAT AÏT EL MAHDANI ET HOUDA SAADI, MESSIEURS ALEXANDRE ROBLEDILLO, DOMINIQUE MATOS ET REDOUENE LANECHÉ
18-déc.-09	2009/363	PIMS - CHANTIER JEUNES - PAIEMENT AUTORISATIONS - MONSIEUR MAMADOU CISSOKHO
18-déc.-09	2009/364	PIMS - CHANTIER JEUNES - PAIEMENT AUTORISATIONS - MESDEMOISELLES NADIA AISSA ET JAMILA KARRAZI, MESSIEURS ROMAIN LECARPENTIER ET IBRAHIM BELGAZI
18-déc.-09	2009/365	PIMS - CHANTIER JEUNES - PAIEMENT AUTORISATIONS - MADEMOISELLE AURELIE POTEL
21-déc.-09	2009/366	ÉCOLE GERARD PHILIPPE - TRAVAUX DE TRAITEMENT D'UNE CLOISON COUPE-FEU - MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE - SOCIÉTÉ EIFFAGE CONSTRUCTION HAUTE-NORMANDIE
21-déc.-09	2009/367	CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE RÉCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - INVESTIGATION GÉOTECHNIQUE ET ÉTUDE GÉOTECHNIQUE PRÉLIMINAIRE DU SITE ET ÉTUDE GÉOTECHNIQUE D'AVANT PROJET - MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE - SOCIÉTÉ GINGER CEBTP
5-janv.-10	2010/001	BUDGET VILLE - OUVERTURE D'UN COMPTE À TERME - PLACEMENT DE FONDS DISPONIBLES - MONTANT : 1 000 000 EUROS
7-janv.-10	2010/002	CREATION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL ET D'UNE MAISON DE L'ENFANCE - LOT 17 : FOURNITURE DE MOBILIER - MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE - SOCIÉTÉ HABA France
7-janv.-10	2010/003	FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIELS ÉVÉNEMENTIELS - MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE - SOCIÉTÉ EQUIP CITE
7-janv.-10	2010/004	FOURNITURE ET POSE DE REVÊTEMENTS DE SOL SOUPLE DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX - MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE - SOCIÉTÉ SDP LEDUN
11-janv.-10	2010/005	CONTRAT DE PRESTATION ARTISTIQUE - ASSOCIATION LES VIBRANTS DÉFRICHEURS
18-janv.-10	2010/006	BUDGET VILLE - OUVERTURE D'UN COMPTE À TERME - PLACEMENT DE FONDS DISPONIBLES - MONTANT : 1 000 000 EUROS
18-janv.-10	2010/007	ADS - CHANTIER JEUNES - PAIEMENT AUTORISATION - MADEMOISELLE DIALO ATSOU
18-janv.-10	2010/008	ADS - CHANTIER JEUNES - PAIEMENT AUTORISATION - MADEMOISELLE DIGOU KHALID
18-janv.-10	2010/009	ADS - CHANTIER JEUNES - PAIEMENT AUTORISATION - HAVE IDRISSE
18-janv.-10	2010/010	ADS - CHANTIER JEUNES - PAIEMENT AUTORISATION - FRESSER JONATHAN
18-janv.-10	2010/011	ADS - CHANTIER JEUNES - PAIEMENT AUTORISATION - GAGNADO DADO
18-janv.-10	2010/012	ADS - CHANTIER JEUNES - PAIEMENT AUTORISATION - KONE HAROUNDA
18-janv.-10	2010/013	ADS - CHANTIER JEUNES - PAIEMENT AUTORISATION - DENIS KEVIN
18-janv.-10	2010/014	ADS - CHANTIER JEUNES - PAIEMENT AUTORISATION - LECOEUR FLORIAN
18-janv.-10	2010/015	FOURNITURE ET LIVRAISON DE FLEURS ANNUELLES - MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE - SOCIÉTÉ LECLERC
21-janv.-10	2010/016	CIMETIÈRE COMMUNAL - RETROCESSION DE LA CONCESSION N°9285 - SÉPULTURE DE MONSIEUR RENE LAURENT
27-janv.-10	2010/017	ADS - CHANTIER JEUNES - PAIEMENT AUTORISATION - MADEMOISELLE DADO GAGNADO
27-janv.-10	2010/018	ADS - CHANTIER JEUNES - PAIEMENT AUTORISATION - MONSIEUR KEVIN DENIS
27-janv.-10	2010/019	MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE DANSE ET DE THÉÂTRE AU CŒUR RÉGIONAL RENE PIOG